



Assemblée Générale

PROCÈS-VERBAL du Samedi 17 juin 2017 – LA POMMERAYE

1. Ouverture de l'Assemblée Générale par Gérard LOISON, Président

Ouverture de l'assemblée Générale par Gérard Loison qui excuse le Maire de la Pommeraye qui ne pourra être présent.

2. Présentation du club de POMJEANNAIS par M. Albert COIFFARD, Président

Monsieur Albert COIFFARD Président du club de POMJEANNAIS, prend la parole.

Monsieur LOISON Président de la Ligue des Pays de Loire,
Messieurs les Présidents de district de Loire Atlantique du Maine et Loire, du Maine, de la Mayenne et de la Vendée,
Messieurs les invités représentants les partenaires de la Ligue et du football,
Messieurs et Mesdames les représentants des clubs de la Ligue, et les élus représentants les clubs des districts,

Le club de Pomjeannais vous souhaite la bienvenue pour cette assemblée générale de la Ligue des Pays de Loire. Si l'on considère que l'assemblée des Ponts de Cé était une assemblée électorale, cette assemblée est la première assemblée où les règlements vont être à l'ordre du jour, et je pense que mes collègues présidents de clubs sont impatients de connaître la mise en place concrète de cette nouvelle Ligue et de découvrir les changements auxquels nous devons nous attendre officiellement.

Je remercie tous les membres des différentes commissions qui ont dû effectuer un travail énorme pour arriver à faire concorder les règlements des anciennes ligues de l'Atlantique et de la ligue du Maine. La tradition française veut qu'on aime bien le changement s'il est à notre avantage et comme toujours il y aura des clubs satisfaits et d'autres moins, mais avec le dialogue tout va s'arranger. Je profite de ce moment pour remercier notre Président de district du Maine et Loire Guy Ribault pour son souci permanent d'informer les clubs et d'aller à leur rencontre.

Après cette introduction je vais vous présenter notre club de Pomjeannais football. Ce club est né en 1995 de la fusion des deux Jeanne d'Arc celle de la Pommeraye et celle de Montjean, et en cette fin du 20ème siècle, dans nos campagnes angevines les querelles de clocher étaient encore très prononcées. Il n'a pas toujours été facile de convaincre les dirigeants et les parents qu'il était plus important de penser à l'avenir de nos jeunes que de continuer à vivre avec des arguments qui étaient dépassés à l'approche du 21ème siècle, surtout que des 2 cotés il devenait difficile de former des équipes de jeunes et que nous avions un avantage, beaucoup de nos jeunes se côtoyaient au collège de la Pommeraye. Après 2 années de discussion nous sommes arrivés à créer le club de Pomjeannais le 6 juin 1995. Le début fut difficile il a fallu essayer de faire attention aux susceptibilités des dirigeants et parents, heureusement maintenant tout cela ne sont que des anecdotes.

Aujourd'hui nous comptons 300 joueurs licenciés dont 128 de moins de 13 ans. La répartition est la suivante, une équipe loisirs, une équipe vétérans, 3 équipes seniors, 1 équipe U19, une équipes U17 plus quelques joueurs en entente avec un club voisin, 3 équipes U15, depuis 6 ans pour les U19 - U17 – U15 nous étions en groupement avec Ingrandes le Fresne. Pour encadrer ces équipes nous avons 4 éducateurs diplômés qui sont aidé par une dizaine de dirigeants, au total nous avons 52 dirigeants licenciés, et 3 arbitres officiels.

Nous sommes comme beaucoup de clubs avec des parents plus consommateurs qu'acteurs, il devient de plus en

plus difficile de les faire participer à la vie du club et de leur confier des responsabilités.

Pour la saison prochaine nous avons créé un poste d'emploi civique, qui aura pour mission de développer le foot féminin.

Pour pratiquer notre sport nous avons la chance d'avoir 3 terrains en herbe qui sont très bien entretenus par les agents municipaux, que ce soit à Montjean ou la Pommeraye. Nous avons aussi 2 terrains stabilisés, et nous avons la chance d'avoir de bonnes relations avec les municipalités des 2 communes déléguées que ce soit les élus ou les agents techniques.

Les manifestations que nous organisons, un tournoi et jeunes U11 et U13, un concours de palets et assez régulièrement en début de saison un match amical de l'équipe phare de notre département le SCO D'Angers, cette rencontre permet à nos licenciés de côtoyer des joueurs pros. Depuis quelques années nous l'organisons en collaboration avec une association humanitaire ayant son siège à la Pommeraye ou Montjean cela permet pour cette association de récolter un peu d'argent.

3. Intervention de M. Yannick SUPIOT Président du CROS des Pays de la Loire

Monsieur Yannick Supiot prend la parole.

C'est avec plaisir que j'assiste à toutes les AG et c'est avec grand plaisir puisque le foot dans les Pays de la Loire était un sport majeur et l'est encore plus avec cette unité totalement trouvée.

Il y a une mise en place de tous les règlements, et c'est un travail pharaonique qui va permettre à chacun de trouver sa place dans cette nouvelle entité. Il est important de voir que le foot dans les PDL ce sont des clubs emblématiques : le FCNA, le SCO, qui nous a fait vivre un moment exceptionnel avec la finale de la coupe de France au stade de France contre le PSG.

Je suis très fier de représenter de temps en temps le foot dans ma fonction de président du CROS. C'est pour moi un moment important dans la vie du sport ligérien d'assister à l'assemblée générale de la Ligue de football des Pays de la Loire.

Persuadé que dans le cadre des jeux Olympiques que l'on va avoir et que l'on mérite, parce que la candidature est exceptionnelle, des compétitions olympiques se dérouleront dans les Pays de la Loire. Si on obtient les jeux, ce sera encore un moment important pour le foot de pouvoir avoir cette représentation olympique sur le territoire.

Nous sommes la 1^{ère} région la plus sportive de France parce qu'on a des dirigeants qui savent s'impliquer, mobiliser et qui savent rendre le sport important et fondamental quant à l'équilibre de notre territoire.

Je tiens remercier bénévoles, dirigeants, acteurs du sport qui permettent à la région des PDL d'être la première région la plus sportive de France, merci pour tout ce que vous faites, bonne saison prochaine.

4. Allocution de M. Marc DEBARBAT Président de la Ligue de Football Amateur

Monsieur Marc Debarbat prend la parole.

Mr le président,
Mesdames et Messieurs les représentants des clubs,
Messieurs les présidents de district,

Je suis ravi d'être parmi vous aujourd'hui. La LFA a souhaité être présente sur la majorité des AG de ligue pour vous écouter, car c'est notre rôle est d'être sur le terrain. Je souhaitais aussi faire une présentation de notre rôle et de ce qu'est la LFA aujourd'hui.

Monsieur Debarbat présente la LFA (voir annexe 1)

5. Assemblée Générale Ordinaire

Le Secrétaire Général, Jacques BODIN, déclare l'Assemblée Générale Ordinaire ouverte et présente et annonce les chiffres suivants :

Rappel : pour délibérer cette AG doit représenter au moins un tiers des membres et un tiers des voix.

Quorum

- 192 membres sur un total de 279 membres soit 1650 voix pour un total de 2084
- 70 % de membres représentant près de 80 % des voix

« Le QUORUM étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer ».

6. Ouverture de séance, allocution de Monsieur Gérard LOISON Président

Monsieur le Président de la LFA,
Monsieur le Président du club,
Madame la représentante du Conseil Régional,
Monsieur le Président du CROS,
Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents de club,
Mesdames et Messieurs les représentants de club,
Chers amis,

Je voudrais présenter quelques excusés : le Président le Graet ne peut être présent mais Marc Debarbat le remplace, Monsieur Péridy, notre directeur régional est retenu compte tenu de la période électorale, quelques membres du Conseil : Mesdames Audouin et salaün retenues par diverses activités et Monsieur Plouse Président du district 72 retenu pour un évènement familial.

C'est en janvier dernier que vous nous avez confié les responsabilités de conduire la ligue nouvelle des Pays de la Loire.

Quatre mois et demi se sont écoulés depuis et à ce jour, nous pouvons presque dire que nous sommes en ordre de marche pour débiter la nouvelle saison 2017-2018, en respectant les principes que nous avons avancés dans notre projet :

- La ligue se situe dans le monde associatif, ce qui sous-entend la participation du plus grand nombre à son fonctionnement
- Au cœur du projet, il y a la Pratique, les Praticants et les Clubs qui en sont le cœur et la raison d'être de celle-ci

Depuis notre AG électorale, de nombreux travaux ont été menés à bien :

- Réforme et adoption des nouveaux tarifs et notamment ceux afférents à l'arbitrage ;
- Mise en œuvre de règlements communs pour toutes les compétitions seniors masculines et féminines, futsal.
- Seuls, les règlements des compétitions Jeunes demeurent en l'état en l'attente d'une révision pour répondre au vœu de la FFF qui vous sera, si vous nous l'autorisez, soumis en novembre prochain

La saison future, hormis le championnat N3 qui prend la place du CFA2, les compétitions restent à l'identique sur chacun des anciens territoires. La seule différence réside dans le fait que les règlements et les organisations chargées de les appliquer seront communs.

Avant d'entrer un peu dans le détail de ce qui a été fait pour préparer la nouvelle saison, je voudrais rappeler à votre connaissance quelques chiffres qui situent notre nouvelle ligue de football des Pays de la Loire :

1. 1 014 Clubs
2. 166 886 Licenciés
3. 2028 Terrains dont 331 classés

4. 282 rencontres par journée de championnat à organiser la saison prochaine

Je n'évoquerai pas ce matin les résultats sportifs de la saison, ceux-ci seront largement commentés au cours du moment festif qui suivra cette AG.

Mais avant de passer en revue les grandes règles de notre organisation nouvelle, je veux remercier solennellement toutes celles et tous ceux qui œuvrent pour le bien collectif dans chacune de leur commission sur leur territoire respectif.

Ces personnes doivent être fières de ce qu'elles ont réalisé pour le bien commun sans savoir d'ailleurs si elles seront reconduites dans leur fonction, puisque les commissions nouvelles ne verront officiellement le jour qu'après leur validation en juillet.

Fusionner deux ligues de dimensions différentes, de cultures différentes, n'est pas nécessairement chose aisée. C'est pour cela que je voudrais remercier chaleureusement tout le comité de direction pour son investissement à cette occasion. Un bravo particulier à Guy RIBRAULT et son équipe ainsi qu'à Julien, notre juriste, pour le travail de titan accompli en matière d'évolution et de règlements, mais également à l'ensemble des salariés de la ligue, du Mans et de Saint Sébastien, technique et administratif, pour leur professionnalisme dans cette période un peu incertaine malgré tout.

Je vais maintenant laisser la parole à Didier ESOR, Président Délégué, et aux neuf responsables de pôles qui vont vous présenter ce que sera notre organisation à compter du 1^{er} juillet.

Je reviendrai vers vous à l'issue de cette AG pour la conclusion de mon intervention.

Le chemin est tracé, il reste des obstacles à surmonter, sans doute, mais je crois que le plus difficile a été fait. Nous avons dans les Pays de la Loire des atouts considérables pour pratiquer le football dans de bonnes conditions : le climat d'abord généralement moins contraignant que dans certaines autres ligues, des dirigeants avertis et dévoués, des clubs bien structurés et globalement bien tenus.

Il ne faut douter de rien et au contraire, quel que soit son lieu et son type de pratique, considérer que ce qui nous est offert aujourd'hui avec cet élargissement de nos territoires est une belle opportunité pour découvrir de nouveaux cadres d'activité et de nouveaux interlocuteurs.

Soyez fiers de ce que vous êtes, ayez conscience de ce que vous pouvez faire.

Merci de votre action au quotidien.

7. Présentation des Pôles et Commissions Régionales par M. Didier ESOR

Monsieur Didier Esor prend la parole

Notre souhait était de mettre les clubs, les licenciés et l'associatif au cœur de notre projet, de mettre en place des pôles qui vont permettre aux clubs d'avoir une plus grande lisibilité.

On a essayé de regrouper les pôles par thèmes de compétences. Les pilotes de pôle ont un rôle important : il s'agit de définir les objectifs de leur pôle, la stratégie et de suivre toutes les commissions qui dépendent de leur pôle.

Cette organisation politique s'est accompagnée d'une réorganisation fonctionnelle qui a été conduite par Jérôme Clément et Emmanuel Chiranian et qui a obtenu l'assentiment et l'implication totale du personnel, ce qui va nous permettre d'être opérationnels dès le début de la saison prochaine.

Présentation succincte des pôles par Didier Esor :

- ✓ Pôle activités générales : pôle finances/Immobilier (Christophe Le Buan) – Pôle communication (Jean-Luc Marsollier)
- ✓ Pôle activités sportives : pôle juridique (Jacques Bodin) – pôle des pratiques (Gabriel Gô et Guy Ribrault) - pôle arbitrage (Philippe Lesage) pôle développement (Alain Charrance)
- ✓ Pôle Accompagnement des clubs (René Jouneaux)
- ✓ Pôle Activités techniques – pôle technique (Jean-Jacques Gazeau) - pôle formation (Didier Esor)

Voilà l'organigramme politique de ce que nous voulons faire, et vous allez retrouver des services dédiés qui vont pouvoir gérer totalement vos problématiques directement sur un sujet.

8. Présentation des Pôles et Commissions Régionales par les responsables de pôles

Présentation des pôles et commissions par chacun des responsables :

➤ *Pôle des Pratiques - Gabriel Gô :*

- CR compétitions Séniors masculins
- CR compétitions Féminines
- CR Compétitions jeunes Masculins
- CR Compétition Futsal
- CR des Délégués
- CR médicale
- CR des calendriers
- CR Animation et évolution du foot de base

➤ *Pôle des activités techniques - Jean-Jacques Gazeau*

- CR détection / section
- CR foot en milieu scolaire
- Comité de pilotage Pôle Espoirs
- CR Labels jeunes et féminins
- CR PEF /citoyenneté

➤ *Pôle Arbitrage*

- CR arbitrage
- CR arbitrage – section lois du jeu

➤ *Pôle Juridique*

- CR discipline
- CR Appel disciplinaire
- CR règlements et contentieux
- CR Appel réglementaire
- CR statut de l'arbitrage
- CR terrains et infrastructures
- CR statut des éducateurs
- CR contrôle des élections

➤ *Pôle Finances Immobilier – Christophe Le Buan*

- CR Finances
- CR Contrats d'objectifs – subventions
- CR contrôle des clubs
- CR partenariats
- CR CRT / Immobilier

➤ *Pôle Formation – Didier Esor*

➤ *Pôle Communication / Evènementiel – Jean-Luc Marsollier*

- CR Communication
- CR Evènementiel

➤ *Pôle Développement* – Alain Charrance

- CR féminisation
- CR développement des pratiques nouvelles
- CR développement et structuration du Futsal
- CR sport adapté / handisport
- CR valorisation du bénévolat

➤ *Pôle structuration des clubs* – René Jouneaux

- Conseil consultatif des clubs
- CR Observatoire des comportements
- CR sécurité
- CR assistance aux clubs
- CR FAFA - Subventions

9. Présentation du conseil consultatif des clubs – M. Jacky CORDUAN

Prise de parole de Monsieur Jacky Corduan

Je viens en tant que membre de la commission d'aide à la structuration des clubs et en particulier sur ce qui était un projet phare du programme de Gérard Loison : la mise en place d'un conseil consultatif des clubs.

Je suis accompagné de quatre autres élus du comité de direction David Cottreau, Damien Lecomte, Benoît Lefevre et René Jouneaux.

L'objectif est d'aller vers vous les clubs, de vous écouter de recenser toutes vos préoccupations parce qu'on se rend compte que quand on se réunit aujourd'hui, nous ne sommes que dans un sens, un sens descendant. On ne sait pas ce qui se passe chez vous, on a pas connaissance de vos préoccupations, on a pas connaissance de ce qui ne va pas et trop souvent on va vous revoir à la Ligue dans une commission qui est la commission de discipline ; entre les deux très peu d'échanges.

L'objectif est d'aller vers vous, de créer des temps d'échanges et d'écoute pour que peut-être on puisse venir répondre à vos préoccupations, vous apporter des réponses sur ce qui nous impose telle ou telle décision parce qu'il n'y a rien de plus frustrant que de se dire j'ai envie de faire quelque chose mais je ne peux pas le faire.

On ira régulièrement vers vous, on vous consultera, on vous invitera à des réunions. On en a déjà fait une le 22 avril dernier, 20 clubs ont été invités, 13 sont venus et pendant 2 heures nous avons échangé sur la façon dont vous perceviez l'évolution de certains points de règlement. On a échangé avec vous et on s'est aperçu qu'à l'issue de ce temps d'échange, vous aviez des propositions qui étaient plus sévères que ce que proposent les règlements.

L'objectif est bien de répondre à vos préoccupations.

10. Présentation du parcours de formation des dirigeants – M. Didier ESOR

Présentation d'un film sur le parcours fédéral du Dirigeant

Il y a 12 modules de 4 heures :

Un sur la connaissance de l'association, un sur la gestion des clubs, la gestion de projet, un sur la gestion des ressources financières, un sur la fonction employeur, un sur la conduite de réunion et prise de parole en public.

Le parcours de formation des dirigeants s'adresse à tous les membres des clubs et sur des sujets où vous pouvez être en difficulté, et vous pouvez avoir besoin d'aide. Tout sera fait en proximité et on est en train de mettre en place le réseau avec les Présidents de district. On sera opérationnel fin septembre. Il y a un 13^{ème} module en cours de création « accompagnateur d'équipes »

IDENTIFICATION ET CREATION DE 12 MODULES DE 4 HEURES

THÈMES DE FORMATION	THEME 1 CONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION	THEME 2 GESTION DU CLUB, GESTION DE PROJET	THEME 3 GESTION ET RESSOURCES FINANCIÈRES	THEME 4 FONCTION EMPLOYEUR	THEME 5 CONDUITE DE RÉUNION ET PRISE DE PAROLE EN PUBLIC
MODULE 1	CADRE ASSOCIATIF DU FOOTBALL : FÉDÉRATION, LIGUE, DISTRICT, CLUB	MANAGEMENT DES ACTEURS DU CLUB AU SERVICE DU PROJET	S'APPROPRIER LES CLÉS DE LA GESTION FINANCIÈRE	CRÉATION D'EMPLOI : FICHE DE POSTE ET FINANCEMENT DE L'EMPLOI	CONDUITE ET ANIMATION DE RÉUNION
MODULE 2	ENVIRONNEMENT DU FOOTBALL : RELATIONS ET PARTENARIATS	MÉTHODOLOGIE DE PROJET	OPTIMISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE SON CLUB	RECRUTEMENT ET GESTION DE L'EMPLOI	OPTIMISATION DES STRATÉGIES D'INTERVENTION
MODULE 3	RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION ET DE SES DIRIGEANTS	COMMUNICATION ET PROMOTION DU PROJET			

11. Informations financières – M. Christophe Le Buan

Monsieur Christophe Le Buan prend la parole

C'était important que l'on puisse revenir vers vous-même si les informations que je vais vous donner ne sont pas nouvelles puisque Gérard Loison a fait un communiqué sur le site. Il était important quand même de préciser le mécanisme qu'on allait appliquer notamment lors de la fusion de nos deux Ligues sur des éléments d'harmonisation des tarifs et de ré-étalement des frais de charge au niveau de la Ligue.

La Loi NOTRe d'aout 2015 sur la nouvelle organisation territoriale c'est imposé à nous. Et c'est de là qu'est née en septembre 2016 notre nouvelle ligue des pays de Loire, fusion de l'ex Atlantique et de l'ex Maine.

Dans ce cadre, et au niveau financier, parmi les premières missions que nous devons mener, il nous était indispensable et primordial d'harmoniser l'ensemble des tarifs des 2 ex ligues de notre territoire, y compris les tarifs d'arbitrage. C'est donc plus de 10 réunions, avec l'ensemble des représentants des 2 ex ligues qui ont travaillé sur ce projet.

Notre mission a été de rester cohérent et simple dans cette démarche, pour que chacun puisse s'y retrouver :

- Cohérent en prenant en compte le budget de la Ligue et ses couts inhérents. Pour votre exemple, compte tenu de notre budget actuel proche de 8M€/an, une variation d'1€ sur les licences, c'est immédiatement 170K€ de variation.
- Simple, en supprimant notamment quelques lignes existantes par le passé.

En ce qui concerne les tarifs d'arbitrage, nous n'avions pas le choix, que celui de nous aligner sur le tarif ex Ligue de l'Atlantique. Il n'était pas possible de travailler avec les arbitres sur 2 tarifs différents.

Alors, pour rappel, et pour compenser cette hausse importante pour les clubs de l'Ex Ligue du Maine, il leur avait été consentis une prime de 6€/licenciés.

De plus, nous avons souhaité travailler sur une disposition qui existait déjà au sein de l'ex Ligue du Maine. Cette disposition permettait d'étaler les cotisations des clubs sur l'exercice, permettant à ces derniers de mieux appréhender les problématiques de trésorerie.

Notre travail consistait alors à trouver la meilleure solution, en partant d'un principe simple : partir de la trésorerie disponible de la Ligue des pays de Loire au 30/06 : 800K€, dont 500K disponibles (dont 300K€ réservés aux Indemnités de fin de carrière) et rester sur un niveau de trésorerie minimum pour le Ligue des pays de Loire à 0.

Après avoir fait « tourner » nos logiciels, la solution suivante est ressortie :

- Le versement d'un acompte de 30% des licences pour le 15 juin
- Et 7 prélèvements complémentaires étalés de septembre à mars

Chacun d'entre vous a reçu un mail sur le process à respecter, et tout cela implique évidemment que tout le monde joue le jeu, que l'ensemble des clubs respectent ces engagements, sous peine de mettre en difficulté la trésorerie de la Ligue.

12. Pause

Durée de la pause : 20 minutes

13. Modalités du vote électronique – essai des boitiers

Jérôme Clément présente les modalités du vote électronique et teste les boitiers

14. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2017 aux Ponts de Cé

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2017 aux Ponts de Cé est adopté.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 196

- « oui » majoritaire à 99,58 %

Conclusion : Validé.

15. Modifications réglementaires – M. Guy RIBRAULT (pilote du GT Règlements) et M. Julien LEROY (responsable juridique)

Julien LEROY prend la parole :

Nous allons vous présenter les conclusions du groupe de travail sur les nouveaux règlements de la Ligue.

Nous avons prévu 1h à 1h30 de présentation, incluant vos temps de questionnement.

Pour revenir sur la genèse des travaux, le nouveau Comité de Direction élu en janvier a immédiatement missionné un groupe de travail. Les travaux ont donc commencé en février pour s'achever en mai, ce qui nous a laissé 4 mois pour recréer les règlements.

Ce groupe de travail était composé de spécialiste des compétitions des 2 territoires, des présidents de district, de membre du Comité de Direction.

Sur la philosophie des travaux, le groupe de travail a pris une orientation tranchée : ne pas partir sur la base atlantique ou Maine, mais sur la base fédérale, par souci notamment de simplicité de lecture : éviter le mille-feuille réglementaire.

L'objectif aujourd'hui est de vous présenter les éléments essentiels, on ne peut évidemment pas voir les centaines de pages de textes nouveaux, lesquels vous ont été transmis dans la convocation pour la présente Assemblée. N'hésitez cependant pas à nous questionner si une thématique n'était pas abordée.

Avant de commencer la présentation détaillée, nous vous précisons que l'Assemblée Générale de la FFF du 24 juin prochain votera des textes qui impacteront nos règlements, nous devons donc effectuer les adaptations, le Comité de Direction du mois de juillet valider ces correctifs, et diffusion vous sera faite dans la foulée.

Nous commençons la présentation, laquelle se déroulera en trois parties : la première consacrée aux espaces de liberté du Comité de Direction, la seconde aux espaces de liberté de l'Assemblée Générale, la troisième sur des points essentiels pour lesquels le Comité de Direction souhaite votre arbitrage.

Guy RIBRAULT présente le contenu des modifications.

1^{ère} partie : Les espaces de liberté du Comité de Direction

➤ Article 30 des Règlements Généraux :

Chaque club devra posséder autant de licences « dirigeant » que d'équipes engagées dans les divers championnats Foot Libre, avec un minimum de 5. Ce nombre est fixé à 3 pour les clubs de Football Diversifié à l'exception des clubs engagés dans les championnats régionaux qui sont soumis aux mêmes exigences que pour le football Libre. Une amende par licence manquante au 31 octobre dont le montant est fixé en annexe 5 sera infligée au club fautif.

➤ Article 152 des Règlements Généraux :

Les joueurs licenciés après le 31 janvier pourront participer dans les deux dernières divisions de District, et uniquement pour la dernière équipe du club.

➤ Article 190 des Règlements Généraux :

Les frais d'appel d'un montant de 250 € sont:

- divisés par 2 en cas de réformation à l'avantage de l'appelant
- supprimés en cas d'annulation de la décision.

➤ Article 9 du Statut du Football Diversifié :

Pour les compétitions régionales de futsal, le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » est illimité.

2^{ème} partie : Les espaces de liberté de l'Assemblée Générale

➤ Article 167 des Règlements Généraux :

- Ne peut participer au dernier match d'un championnat régional ou départemental d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure disputée avant ce dernier match.
- Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix matchs :

- de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental,
- de compétitions nationales avec des équipes supérieures disputant un championnat national.
- La participation, en surclassement, des joueurs de catégorie d'âge U13 à U19 et des joueuses de catégorie d'âge U13F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leurs catégories respectives. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 150

- « oui » majoritaire à 98,12 %

Conclusion : Validé.

- Article 5 du Règlement des Championnats Seniors :

Accession au National 3 (3 accessions par Ligue) :

- 1 équipe par DH accèdera au N3 :
 - En principe : le 1^{er} de la DH
 - À défaut : si interdiction d'accèsion, le meilleur suivant du groupe en position d'accéder
- Une 3^{ème} équipe accèdera :
 - En principe : le vainqueur du barrage entre les 2^{èmes} des deux DH (barrage obligatoire)
 - A défaut : par rang de classement : exemple :
 - ❖ DH A, si le 1^{er} accédant est l'équipe terminant 3^{ème}
 - ❖ DH B, si le 1^{er} accédant est l'équipe terminant 1^{ère} et que l'équipe terminant 2nd n'est pas interdite d'accéder
 - ❖ Le 3^{ème} accédant est l'équipe terminant 2nd de DH B.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 227

- « oui » majoritaire à 98,32 %

Conclusion : Validé.

- Règlement des coupes :

-Retour sur le terrain des joueurs remplacés :

- ✓ CDF Masculine :

Lors des deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

- ✓ CDF Féminine :

Lors de l'épreuve éliminatoire, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.

- ✓ Coupe Gambardella :

Lors de l'épreuve éliminatoire, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

- ✓ Coupe Nationale Football Entreprise :

Lors de l'épreuve éliminatoire, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Football d'Entreprise et d'une licence libre, de Football Loisir ou de Futsal n'est pas limité.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 277

- « oui » majoritaire à 97,18 %

Conclusion : Validé.

- Statut de l'Arbitrage (jeunes arbitres) :
- Les jeunes arbitres sont pris en considération à raison d'un arbitre pour une obligation.
- Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 159

- « oui » majoritaire à 97,23 %

Conclusion : Validé.

- Statut de l'Arbitrage (auxiliaires) :
- Les arbitres-auxiliaires couvrent leur club s'ils réalisent les quotas et si l'équipe supérieure de leur club opère dans une des deux dernières divisions de district.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 018

- « oui » majoritaire à 84,90 %

Conclusion : Validé.

- Statut de l'Arbitrage (Distance domicile) :
- Un arbitre officiel peut aussi couvrir un club n'appartenant pas au District ou à la Ligue du ressort de son domicile dès lors que les dispositions des articles 30.2 et 31.2 sont respectées et qu'il est licencié dans la Ligue à laquelle son club appartient.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 160

- « oui » majoritaire à 92,95 %

Conclusion : Validé.

3^{ème} partie : Les autres sujets essentiels

Article 64 des Règlements Généraux :

Pour les joueurs U6 à U11 : détention régulière, dans deux clubs différents, de deux licences « Joueur » de la même pratique en cas d'évolution de sa structure familiale. Cette autorisation est limitée aux catégories du football non compétitif et soumise à la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 108

- « oui » majoritaire à 93,50 %

Conclusion : Validé.

Article 90 des Règlements Généraux :

Des droits sont demandés en matière de changement de club d'arbitre, à l'exclusion des cas suivants :

- départ d'un club radié ou en inactivité totale ;
- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, distances calculées par FOOT 2000 ;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 157

- « oui » majoritaire à 95,78 %

Conclusion : Validé.

Article 117 des Règlements Généraux :

Tout joueur exempté du cachet mutation en application du présent article est dispensé des droits de changement de club.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1 048

- « oui » majoritaire à 100 %

Conclusion : Validé.

Article 186 des Règlements Généraux : Réserves

- Si le club a gain de cause, le club sera remboursé de ses frais de constitution de dossier, le club adverse se verra infliger une amende équivalente au double du montant de ces frais. Ces frais figurent en annexe 5.
- Dans le cas où des réserves préalables formulées et confirmées sont irrecevables car non nominales, non ou insuffisamment motivées sur la feuille de match mais que la lettre de confirmation de ces réserves corrige ces manquements, cette confirmation de réserve doit être requalifiée en réclamation d'après match et traitée comme telle si, par ailleurs, elle respecte les conditions de recevabilité fixées à l'article 186. Ces dispositions visent, également, les réserves concernant les catégories jeunes signées par les capitaines et non les dirigeants.
- Si le club a gain de cause au regard des dispositions de l'article 187 et du présent article, le club sera remboursé de ses frais de constitution de dossier, le club adverse se verra infliger une amende équivalente au double du montant de ces frais.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1169

- « oui » majoritaire à 95,51 %

Conclusion : Validé.

Exclusion temporaire :

- Rappel des cas concernés :

L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain (carton blanc) pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- conduite inconvenante ou excessive,
- désapprobation en paroles ou en actes.

- Détermination des compétitions concernées :

Elle s'applique au football à 11 pour les compétitions régionales et départementales à l'exclusion des championnats seniors de Division Honneur/R1 (masculin, féminin).

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1101

- « oui » majoritaire à 92,37 %

Conclusion : Validé.

Question : ça modifie les motifs, on ne garde pas les mêmes motifs qu'auparavant alors ? »

Julien Leroy : on est sur les motifs qui sont cités dans le nouveau texte après effectivement si en ex Atlantique il y avait des pratiques différentes au niveau de l'arbitrage, on fera une circulaire pour repréciser les choses auprès de tout le monde et a priori l'IFAB réfléchi a une nouvelle modalité d'exclusion temporaire qui pourrait nous

impacter donc à horizon 2018/2019 il y aura encore plus de clarification et de changement. En tout cas pour la prochaine saison on sera obligés de faire une circulaire qui impactera effectivement les arbitre et les clubs pour savoir clairement les motifs d'exclusion et la capacité ou non à mettre deux cartons blancs a un même joueur donc oui ce point-là sera clarifié.

Article 9 du Règlement des Championnats Seniors :

Les clubs participant aux championnats DH, DRS, DRH, PH, plus haut niveau de District / R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :

- > Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- > Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur à la DH/au R1.
- > Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
 - informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Les clubs dont l'équipe première évolue au niveau 2 de District doivent, pour accéder au plus haut niveau de District, respecter les critères imposés au présent article aux clubs évoluant au plus haut niveau de District. A défaut, ils seront interdits d'accéder au plus haut niveau de District.

Niveau	EDUCATEURS* licenciés actifs au club	U 6 à U 11	U 12 à U 19
	(A minima Initiateur 1, 2 ou Animateur Senior/CFF1, 2 ou 3 certifié)		
Plus Haut Niveau District	1	A minima 15 Joueurs licenciés	-1 équipe propre au club ou, -18 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
PH	2	A minima 20 Joueurs licenciés	-2 équipes propres au club ou, -24 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
DRH	2	A minima 25 Joueurs licenciés	-3 équipes propres au club ou, -30 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
DRS	3	A minima 30 joueurs licenciés	-3 équipes propres au club ou, -36 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
DH	4	A minima 35 joueurs licenciés	-3 équipes propres au club dont 2 équipes de football à 11 ou, -36 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.

Niveau	EDUCATEURS* licenciés actifs au club	U 6 à U 11	U 12 à U 19
	(A minima Initiateur 1, 2 ou Animateur Senior/CFF1, 2 ou 3 certifié)		
D1	1	A minima 15 Joueurs licenciés	-1 équipe propre au club ou, -18 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
R3	2	A minima 25 Joueurs licenciés	-2 équipes propres au club ou, -27 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
R2	3	A minima 30 joueurs licenciés	-3 équipes propres au club ou, -36 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.
R1	4	A minima 35 joueurs licenciés	-3 équipes propres au club dont 2 équipes de football à 11 ou, -36 joueurs licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes.

Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes :

- Interdiction d'accès au plus haut niveau de District pour les clubs dont l'équipe première évolue au niveau 2 de District conformément aux dispositions susmentionnées
- Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2, R3 ou D1.
- Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2, R3 ou D1 pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1113

- « oui » majoritaire à 96,78 %

Conclusion : Validé.

Article 37 du Règlement des Championnats Seniors :

Lutte contre la violence et la tricherie.

Principe: Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux effectivement joués (art. 226-2 des RG de la F.F.F.) à l'exclusion des championnats seniors de Division d'Honneur/R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).

- Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue. Chaque match de suspension ferme entraîne une pénalité.
- Toute suspension à temps de 1 à 12 mois donne lieu à la transcription de 3 pénalités par mois (exemple : 2 mois = 6 pénalités).

Le quantum de ces pénalités entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée :

- 14 à 18 pénalités = 1 point au classement
- 19 à 23 pénalités = 2 points au classement
- 24 à 28 pénalités = 3 points au classement
- 29 à 33 pénalités = 4 points au classement
- 34 à 38 pénalités = 5 points au classement
- 39 à 43 pénalités = 6 points au classement
- 44 pénalités et + = 7 points au classement
- 1 suspension d'un an = 6 points au classement
- 1 suspension de 2 ans = 7 points au classement
- 1 suspension de 3 ans = 8 points au classement
- 1 suspension de 4 ans = 9 points au classement
- 1 suspension de 5 ans = 10 points au classement
- 1 suspension de 6 ans et + = 11 points au classement

Question : « je pensais que les pénalités étaient prévues plus basses, on doit lutter contre la violence et là je pense que ça la fait remonter »

Guy Ribault : l'explication est simple, pourquoi est-ce qu'on a relevé les seuils ? c'est tout simplement parce qu'il a été voté à l'AF dernière une aggravation des sanctions disciplinaire qui vont être mise en application au 1^{er} juillet 2017 par vos différentes commissions de discipline, départementales puis régionales c'est-à-dire que compte tenu de cette sévérité accrue en matière de barème disciplinaire, on s'est dit que le seuil de 11 qu'on avait fixé auparavant était plus facile à atteindre compte tenu de cette aggravation d'où la logique qui nous a fait augmenter les seuils.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1069

- « oui » majoritaire à 90,90 %

Conclusion : Validé.

Article 11 du Règlement des Championnats Seniors :

Règles de départage

En cas d'égalité de points, le classement des clubs **participant à un même groupe** est établi de la façon suivante :

- Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des présents règlements).
- Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...

- Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
- Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
- Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.
- Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.
- Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

En cas d'égalité de points, le classement des clubs **participant à un groupe différent** est établi de la façon suivante :

- Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné.
- Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joués par l'équipe dans le championnat concerné).
- Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1, sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3, à une équipe 3 sur une équipe 4.
- Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)
- Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement
- Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 999

➤ « oui » majoritaire à 98,72 %

Conclusion : Validé.

Article 9 du Règlement des Championnats Seniors Féminins :

Les clubs participant au championnat **R1** sont dans l'obligation :

- de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine,
- d'avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ;
- de disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité ;
- de disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6-U11).

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié par la Commission d'Organisation en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Article 9 du Règlement des Championnats Seniors Féminins :

Les clubs participant au championnat **R2** sont dans l'obligation :

- de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine,
- d'avoir, a minima, 8 joueuses licenciées U6 à U13 participant aux plateaux OU une équipe spécifique féminine U12 à U18 engagée et participant à la compétition. Les Ententes et Groupements sont valables vis-à-vis de cette obligation.
- d'avoir une personne titulaire du CFF3 formé au plus tard le 30 avril de la saison, pour encadrer l'équipe de R2 et être présent sur le banc de touche ;

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié par la Commission d'Organisation en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 mai.

Article 9 du Règlement des Championnats Seniors Féminins :

Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 2 obligations susmentionnées se verra infliger les sanctions suivantes :

- Interdiction d'accès à la Phase d'Accession Nationale si l'équipe participe au R1
- Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1 ou R2.
- Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1 ou R2 pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1172

- « oui » majoritaire à 95,99 %

Conclusion : Validé.

Article 9 du Règlement des Championnats Seniors Futsal:

Les clubs participant au championnat R1 sont dans l'obligation :

- de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal,
- d'avoir au moins une équipe de futsal dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagés dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ; OU,
- de disposer d'une Ecole de Football comportant au moins 10 jeunes licenciés futsal (U6-U11).

Un état des lieux au regard du respect de ce critère est notifié par la Commission d'Organisation en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des deux critères est arrêté le 30 avril.

Article 9 du Règlement des Championnats Seniors Futsal:

Les clubs participant au championnat R2 sont dans l'obligation :

- de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal,
- d'avoir au moins une équipe de futsal dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagés dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ; OU,
- de disposer d'une Ecole de Football comportant au moins 5 jeunes licenciés futsal (U6-U11).

Un état des lieux au regard du respect de ce critère est notifié par la Commission d'Organisation en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des deux critères est arrêté le 30 avril.

Article 9 du Règlement des Championnats Seniors Futsal:

Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 2 obligations susmentionnées se verra infliger les sanctions suivantes :

- Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1 ou R2.
- Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1 ou R2 pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 1015

- « oui » majoritaire à 94,33 %

Conclusion : Validé.

16. Réforme des compétitions

Championnats séniors **Masculins** :

		N3	DH	DRS	DRH	PH	DISTRICTS	
			2*14	3*12	5*12	8*12		
			28	36	60	96		
N3	14		1ers 2 2ème 1					
R1	24	3	2ème 1 3èmes 2 4èmes 2 5èmes 2 6èmes 2 7èmes 2 8èmes 2 9èmes 2 10èmes 2	1ers 3 2ème 1				
R2	48		11èmes 2 12èmes 2 13èmes 2 14èmes 2	2èmes 2 3èmes 3 4èmes 3 5èmes 3 6èmes 3 7èmes 3 8èmes 3 9èmes 3 10èmes 3 11èmes 3	1ers 5 2èmes 5 3ème 1			
R3	120			12èmes 3	3èmes 4 4èmes 5 5èmes 5 6èmes 5 7èmes 5 8èmes 5 9èmes 5 10èmes 5 11èmes 5	1ers 8 2èmes 8 3èmes 8 4èmes 8 5èmes 8 6èmes 8 7èmes 8 8èmes 2	1ers D44 2 1ers D49 2 1ers D53 2 1ers D72 2 1ers D85 2	
				Barrages	12èmes 5	8èmes 5		
Districts						8ème 1 9èmes 8 10èmes 8 11èmes 8 12èmes 8		

Championnats Seniors **Féminins** :

- Pour la saison 2017-2018 :
 - 1 niveau R1 à 14 équipes (1 groupe)
 - 1 niveau R2 à 20 équipes (2 groupes)
- Pour la saison 2018-2019 :
 - 1 niveau R1 avec 12 équipes (1 groupe)
 - 1 niveau R2 avec 20 équipes (2 groupes)

Championnats Seniors **Futsal** :

- Pour la saison 2017-2018 :
 - 1 niveau R1 à 20 équipes (2 groupe)
- Pour la saison 2018-2019 :
 - 1 niveau R1 avec 10 équipes (1 groupe)
 - 1 niveau R2 avec 20 équipes (2 groupes)

Championnat des Jeunes :

Une réforme intégrale des compétitions des jeunes est en cours de réflexion au sein de la FFF, pour mise en place à compter de la saison 2018/2019.

- Pour éviter des refontes organisationnelles sur deux saisons, les formats des compétitions en vigueur en 2016/2017 sur les territoires ex-Atlantique et ex-Maine demeureront en l'état pour la saison 2017/2018.
- Les règles d'accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2017/2018 pourront être revues en fonction de l'avancée de la réforme susmentionnée, et le cas échéant, être votées lors de l'Assemblée Générale de la LFPL en novembre 2017.

Vote global sur l'ensemble des textes

Résultat du vote :

Nombre de membres votant « Oui » : 959

- « oui » majoritaire à 89,13 %

Conclusion : Validé.

17. Questions diverses

1. AUBIGNY – Protection des clubs formateurs d'arbitre

Que faire contre les propositions financières de certains clubs pour attirer les arbitres chez eux et respecter ainsi le quota exigé alors que d'autres clubs n'ayant pas de mannes financières suffisantes s'efforcent de former des arbitres mais finissent par les perdre sous l'appât du gain ?

A ce rythme, de plus en plus de clubs vont subir les sanctions financières puis sportives et se seraient « le début de la fin » pour de nombreux clubs car nous savons tous que la compétition est l'essence même du footballeur du dimanche.

Réponse Julien Leroy :

Il y a déjà un premier principe, celui de la liberté de circulation : les arbitres, comme les joueurs, peuvent changer de club. On ne peut pas les interdire de changer de club, seulement dissuader ceux qui débauchent, et protéger ceux qui forment.

Pour éviter que les clubs qui forment se fassent « voler » leurs arbitres, 2 paramètres dissuasifs sont mis en place :

- Sur un plan financier, le club d'accueil devra déboursier 300 €, soit plus de 4 fois le montant d'un changement de club d'un joueur.
- Sur un plan règlementaire, l'arbitre ne pourra compter pour le club qu'après 2 saisons dans le nouveau club.

Pour inciter les clubs à former, le règlement prévoit également que le club formateur :

- bénéficie de mutés supplémentaires lorsqu'il dépasse son quota d'arbitre requis
- mais également, qu'en cas de départ, il puisse compter l'arbitre dans son effectif pendant les 2 saisons suivantes

Quelles mesures prendre éventuellement en plus ?

-Augmenter les frais de changements de club, et les passer par exemple de 300 à 500€.

-Envisager de demander à l'Assemblée Fédérale de modifier l'article 33 du Statut de l'Arbitrage afin que les arbitres débauchés comptent pour leur nouveau club au bout non pas de 2 saisons, mais de 3 ou 4 saisons.

-> La question du Statut de l'Arbitrage va faire l'objet d'une réflexion au sein de la Ligue, votre réflexion sera intégrée, l'idée étant au besoin de proposer des vœux à l'AF. Ce sujet global sera représenté à la prochaine AG d'automne de la Ligue.

Guy RIBRAULT précise également que l'on peut envisager d'aller plus loin, et de permettre à un club formateur d'un arbitre de compter celui-ci sans date limite en cas de départ de l'intéressé, du moment qu'il continue son activité d'arbitre.

2. LE MAY/EVRE

Notre situation aujourd'hui est la suivante :

La première est en PH et nous avons au total 5 équipes en championnats séniors dont 2 en dernières division de district (D5 Maine et Loire) => Nous devons donc fournir 3 arbitres parce que nous sommes en PH. Par contre nous sommes sanctionnés puisque nous contrevenons à l'article 41 du statut fédéral de l'arbitrage parce que nous n'avons pas un arbitre par équipes engagées.

=> En ce qui concerne la ligue de MAINE à priori il n'y a pas d'obligation de fournir un arbitre pour les équipes engagées en dernière division du district.

=> Dans ce cas nous serions dans les règles.

=> Qu'en est-il pour la nouvelle ligue des PAYS DE LA LOIRE.

Réponse Julien Leroy :

Sur un plan sportif, les exigences conditionnant les sanctions sportives - mutés en moins et interdiction d'accession - sont les mêmes. Il n'y a pas de disparité de traitement entre les clubs de l'ex territoire Atlantique, et ceux de l'ex territoire Maine.

La différence s'opère sur les exigences supplémentaires dans chaque Ligue.

En ex Atlantique, le principe était le suivant : 1 équipe senior engagée = 1 arbitre, ce qui conditionne les sanctions financières.

En ex Maine, on appliquait le Statut fédéral jusqu'à la D1. Puis en D2-D3-D4 : 1 arbitre par club et 90€ d'amende en cas de non-conformité, la D5 n'étant pas concernée. A cette amende s'ajoute une amende s'élevant à 50% des frais d'arbitrage par match couvert de l'équipe A et par arbitre manquant.

Techniquement, le Statut de l'Arbitrage va être soumis à modification lors de l'AF du 24 juin : pouvoir sera notamment donné aux AG des Ligues de fixer les règles pour l'ensemble des Districts. Comme le texte n'est pas voté, pour le moment, il est difficile de proposer un texte commun.

Un groupe de travail sera missionné, après le vote de l'Assemblée Fédérale, pour travailler sur ces questions. Ce sujet sera représenté à la prochaine AG d'automne de la Ligue.

Guy RIBRAULT précise qu'en définitive, il y a des contraintes des deux côtés, qui ne sont certes pas les mêmes, mais nous ne sommes pas dans une situation où sur une partie du territoire existe des contraintes, et sur l'autre aucune.

3. ST LYPHARD

La question porte sur les règlements des championnats Régionaux SENIORS FEMININS et plus particulièrement sur les autres obligations des clubs de R1 et R2 :

La Ligue souhaite entamer dès cette année 2017-2018 le nouveau calendrier du championnat R1 et R2 pour les SENIORS FEMININS.

Vu le délai et pour permettre de remplir les obligations càd :

- 1 équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19)

- 1 entraîneur diplômé CFF3 sur le banc et feuille de match

- 1 Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6-U11)

je vous demande de permettre une année de transition sur l'année 2017/2018 pour la mise en place de ces obligations.

Réponse Julien Leroy :

Le règlement Ligue Pays de la Loire en R1 exige les mêmes choses que le règlement FFF, ni plus ni moins, mais on doit le faire figurer dans nos textes, et mettre les sanctions associées.

Nous ne pouvons diminuer les obligations fédérales.

4. GENESTON SUD LOIRE

Nous souhaiterions que soit évoqué l'autorisation de la participation de joueuses U19F dans les championnats U18F à raison d'une à trois joueuses maximum.

En effet dans nos effectifs féminins en développement, parfois seule ou quelques joueuses passent la saison prochaine en seniors (U19F) dans nos clubs qui ne possèdent pas encore d'une équipe senior, ou, de nouvelles joueuses âgées de 19 ans souhaitent pratiquer le football avec leurs copines.

Sans dérogation pour continuer à jouer avec leur copines (encore U18F la saison prochaines) elles cesseront la pratique du football, ou cette absence de dérogation constituera un frein au développement des effectifs féminins dans les clubs dont la création de la section féminine est encore récente.

Réponse Julien Leroy :

Nous n'avons pas la possibilité de modifier le texte, le règlement fédéral ne permet pas le sous classement dans cette catégorie.

Le sous classement est notamment autorisé en cas de pathologie médicale, et s'agissant des U20 en U19.

Mais il est pertinent de se poser la question de dupliquer ce qui se fait des U20 aux U19, et donc des U19F aux U18F : si la norme n'est pas le U19, mais le U18, alors on pourrait demander à la FFF de se poser la question en Assemblée Fédérale.

Pour le moment, la question ayant été posée tardivement, nous n'avons pas eu la possibilité de solliciter les spécialistes du sujet, notamment les techniciens, et de prendre des avis comme le Conseil Consultatif des Clubs. Ce sujet sera donc évoqué en Comité de Direction, pour formuler éventuellement avec vous un vœu lors de l'AG d'automne, pour une prochaine Assemblée Fédérale.

18. Examen des vœux – Monsieur Jacques BODIN – Secrétaire Général

Absence de vœux.

19. Allocution de Monsieur Marc DEBARBAT – Président de la LFA

Félicitation pour la tenue de l'assemblée, il y a eu des débats, cela a été très constructif, la réforme avance bien dans cette Ligue.

20. Allocution de clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire par Gérard LOISON, Président

Gérard Loison signale la présence de Michel Tronson, ancien Président de la Ligue Atlantique, l'arrivée tardive de Monsieur le Maire retenu par des obligations, la présence de Monsieur Maxime Cosnard, représentant de la Mutuelle des Sportifs.

Un grand merci pour ceux qui ont œuvré pour la réussite de cette Assemblée Générale, merci aux clubs pour l'attitude compréhensive concernant les textes. Cela augure bien de notre collaboration future.

Le chemin désormais est tracé, il reste sans doute des obstacles à vaincre mais je crois que la présentation que nous vous avons fait ce matin collectivement est de nature à vous rassurer sur le fait que votre ligue sera dirigée et dirigée collectivement.

Nous avons dans les Pays de la Loire des atouts considérables pour pratiquer le football dans de bonnes conditions : le climat, des dirigeants avertis et dévoués, des clubs bien structurés et globalement bien tenus.

Il ne faut douter de rien, au contraire quel que soit son lieu et son type de pratique il faut considérer que ce qui nous est offert aujourd'hui avec l'élargissement de nos territoires est une belle opportunité pour découvrir de nouveaux cadres d'activités et de nouveaux interlocuteurs.

Soyez fiers de ce que vous êtes, ayez conscience de ce que vous pouvez faire, merci de votre action au quotidien, bon été à tous.

Vive la Ligue de football des pays de la Loire, vive le football.

21. Clôture de l'Assemblée

Jérôme Clément remercie le Président invite l'assistance à prendre le verre de l'amitié.

Le Président,
Gérard LOISON



Le Secrétaire Général,
Jacques BODIN





FFF ET LFA

ORGANISATION ET MISSIONS



COMEX
10 membres + 2
membres de droit

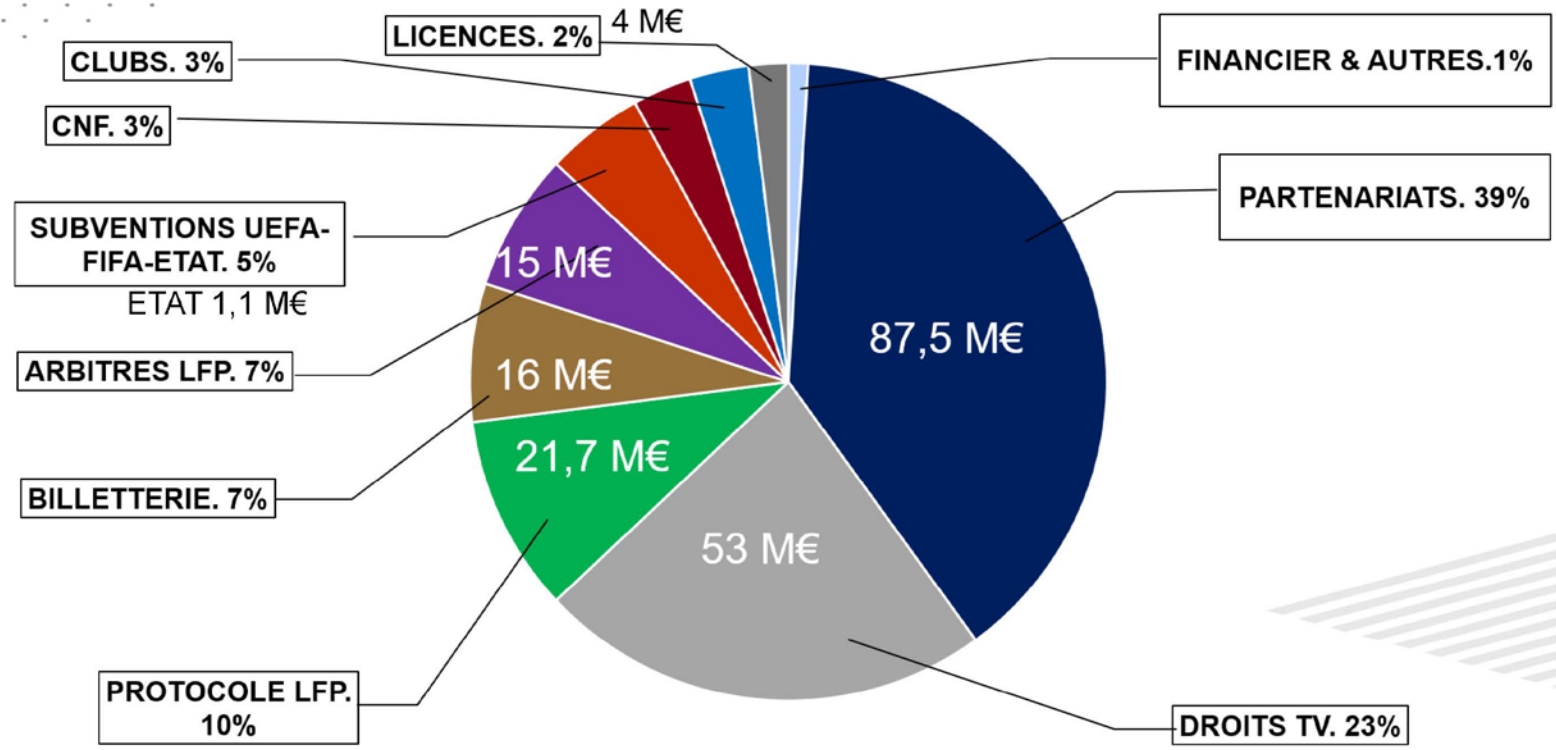


13 LIGUES

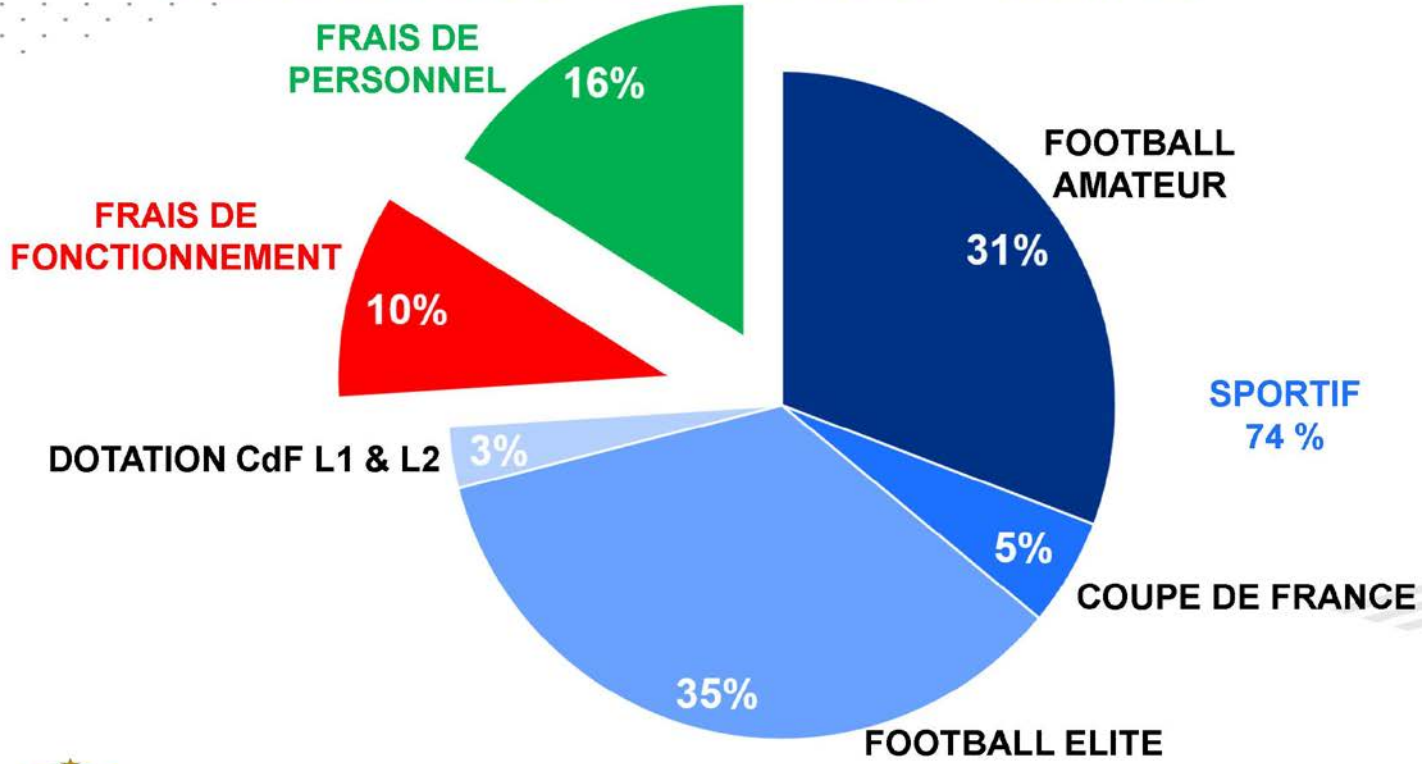
91 DISTRICTS



LES RESSOURCES DE LA FFF - 224,6 M€



UTILISATION DES RESSOURCES - 224,6 M€





BUREAU EXECUTIF 9 membres + 3 membres de droit

COLLEGE DES PRESIDENTS DE LIGUES

COLLEGE DES PRESIDENTS DE DIISTRICTS

COLLEGE DES AUTRES ACTEURS (Arbitres, Educateurs, Représentants des clubs nationaux)



LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR

- D'un point de vue juridique, la LFA est une Direction Fédérale :
 - elle n'est pas distincte juridiquement de la FFF

- Mais elle n'est pas réduite à cette seule considération juridique :
 - Elle est dotée d'une gouvernance politique, le BELFA élu par les Ligues et les Districts
 - Elle est chargée de missions par essence politique
 - Elle dispose d'un budget dédié

- La politique en direction du football amateur est proposé par le BELFA : le COMEX étudie les décisions du BELFA dont la validation quasi constante confirme de fait la délégation en matière de gestion du football amateur



LES ACTIONS CONDUITES PAR LA LFA

ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL AMATEUR

AIDES AUX INSTANCES DE PROXIMITE (Ligues et Districts)

Aides
au fonctionnement
et à l'emploi

Aides
à la mise en place
des actions
fédérales

Aides
à la mise en place
d'actions
régionales



LES ACTIONS CONDUITES PAR LA LFA

ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL AMATEUR

AIDES DIRECTES AUX CLUBS ET COLLECTIVITES LOCALES

Emploi et
Formations
(FAFA)

Aides aux
Infrastructures
(FAFA)

Transport
Achat véhicules
(FAFA)

Clubs
des championnats
nationaux



LES ACTIONS CONDUITES PAR LA LFA

ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL AMATEUR

Déployer les grandes orientations du football auprès des Ligues et Districts

Nouvelles
pratiques

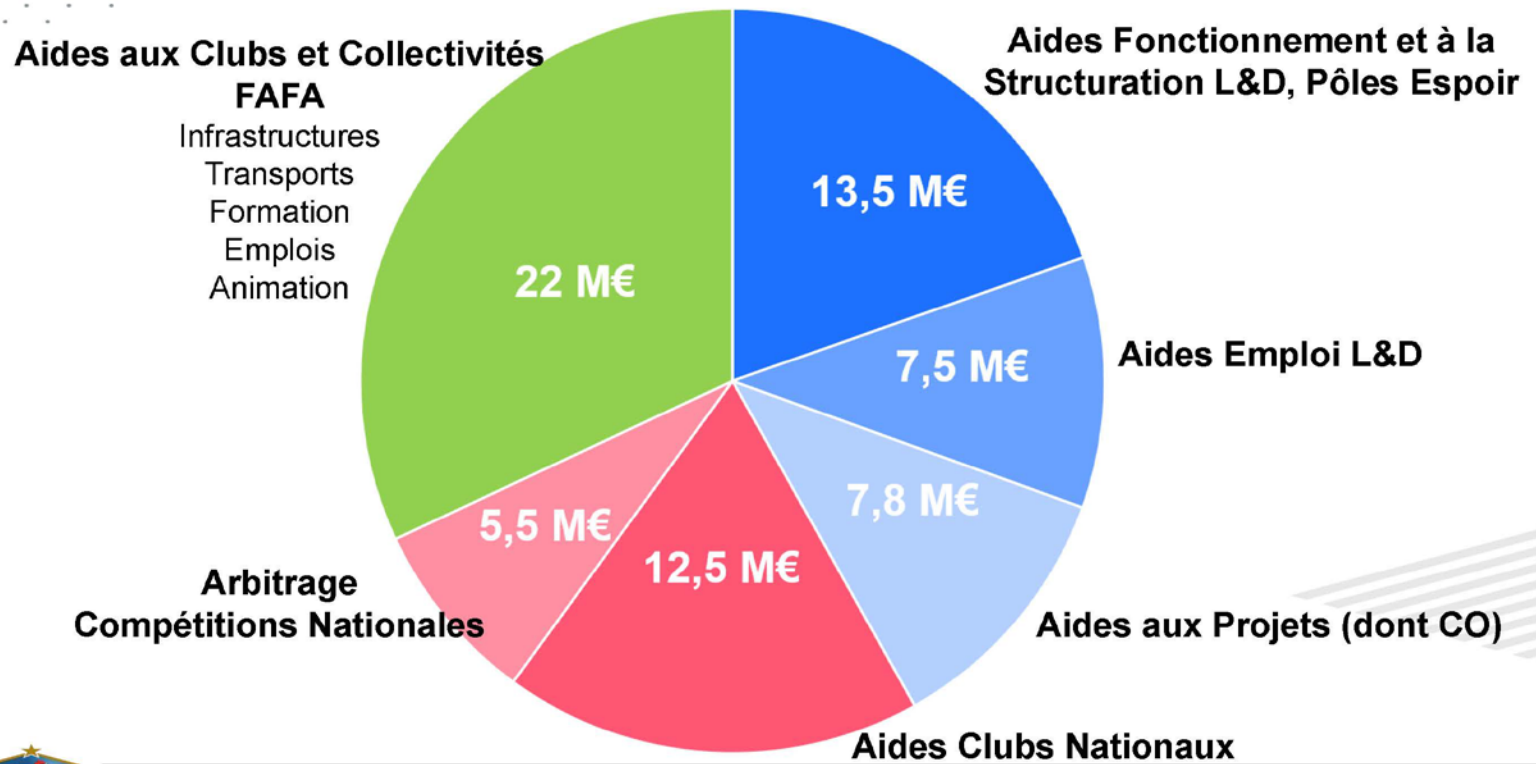
Football
féminin

Éducation
et citoyenneté

Développement
du bénévolat



L'INVESTISSEMENT DANS LE FOOTBALL AMATEUR



Mise en valeur du football amateur au travers de la gestion d'évènements

FFF Tour

**Journée
Nationale
des Débutants**

**Rentrée
du Foot**

**Journée des
Bénévoles**

**Festival
U13**

**National
Beach Soccer**

**Organisation des Championnats Nationaux
conjointement avec la direction des compétitions**



LES ENJEUX DE LA MANDATURE

Le mandat FFF / LFA est marqué par des enjeux forts d'évolution du football

**Poursuite développement
Nouvelles
Pratiques
Futsal, Beach
Loisir**

**FEMINISATION
Joueuses
Dirigeantes
arbitres**

**Adaptation des
Investissements
Monde rural
Quartiers sensibles
Outre-mer**

**Renforcement
Arbitrage amateur**

**Soutien clubs
Labels
Simplification textes
Equipements à
Moindre couts**

**Réussite
2 coupes du monde
Féminines
2018 & 2019**

**Et bien sûr
Succès des Equipes
de France...**



L'ACTUALITE

La prochaine saison doit être marquée par la mise en place de simplifications importantes

**DEMANDE
LICENCE
Par Internet**

**Dématérialisation
du support
Licence**

**Modification
Certificat
médical**



LES GRANDS EVENEMENTS A VENIR

COUPE DU MONDE
2018
RUSSIE



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

COUPE DU MONDE
U 20 2018
BRETAGNE



COUPE DU MONDE
FEMININE 2019
FRANCE

